

Rapporteur : Mme BILLARD

N° CP_2025_0323

 32 - Personnes âgées
 31 - Personnes handicapées

Appel à manifestation d'intérêt - Soutien à l'ingénierie de déploiement du service public départemental de l'autonomie

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 149-5 à L. 149-13 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Expose :

I. LE SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE, UNE DÉMARCHE PILOTÉE PAR LE DÉPARTEMENT POUR SIMPLIFIER LE PARCOURS DES PERSONNES

Issu de la loi « Bien vieillir et autonomie » du 8 avril 2024, le service public départemental de l'autonomie répond à un constat : le cloisonnement des acteurs et la complexité des démarches sont des freins majeurs à l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Le service public départemental de l'autonomie souhaite simplifier la vie des personnes en facilitant les parcours, à travers la construction d'un véritable service public de proximité garant d'une même qualité de service pour tous, quels que soient les territoires et les situations individuelles.

Le service public départemental de l'autonomie porte sur quatre grandes missions :

1. l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation des personnes ;
2. l'instruction et l'évaluation des demandes de prestations et l'accès aux droits ;
3. le soutien à des parcours personnalisés, continus, coordonnés ;
4. la réalisation d'actions de prévention et d'aller vers les personnes les plus vulnérables.

Le service public départemental de l'autonomie n'est pas un nouveau dispositif, un guichet unique ou un modèle d'organisation et de fonctionnement imposé. C'est une démarche, pilotée par le Département, en lien étroit avec l'Agence régionale de santé, qui mobilise et engage tous les acteurs de l'autonomie (Département, Maison départementale des personnes handicapées, Centres locaux d'information et de coordination, Caisse d'allocations familiales, Assurance retraite, Assurance maladie, Communautés 360, Dispositif d'appui à la coordination, Communautés professionnelles territoriales de santé, Centre communal d'action sociale, Espaces France services, etc.), en lien renforcé avec les acteurs de droit commun (Éducation nationale, logement, service public de l'emploi, sport et culture, transports, etc.).

Cette démarche vise à favoriser les coopérations entre professionnels et organisations et le décroisement des secteurs social, médico-social et sanitaire et du droit commun afin d'apporter une réponse globale et garantir la continuité du parcours de la personne.

La mise en place du service public départemental de l'autonomie est nécessairement progressive et s'inscrit dans une politique publique de temps long.

II. UN SOUTIEN À L'INGÉNIERIE POUR ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE DANS TOUS LES DÉPARTEMENTS

Le service public départemental de l'autonomie a été expérimenté en 2024 dans 18 départements préfigurateurs. Les travaux menés avec ces départements ont permis d'élaborer différents guides et outils pour accompagner les Départements dans la mise en œuvre du service public départemental de l'autonomie.

En 2025, le service public départemental de l'autonomie se généralise à l'ensemble des territoires avec la publication des textes officiels et du cahier des charges national.

Afin de soutenir les Départements dans le déploiement du service public départemental de l'autonomie, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie lance un appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du service public départemental de l'autonomie » ;

un deuxième appel à manifestation est lancé à l'intention des Agences régionales de santé afin de favoriser les travaux sur le service public départemental de l'autonomie entre les délégations départementales et les Départements.

Pour les Départements, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie s'engage à verser une subvention forfaitaire de 43 000 euros - crédit de fonctionnement - pour couvrir les dépenses effectuées pour le lancement de la mise en œuvre du service public départemental de l'autonomie à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 31 décembre 2025 (frais de personnel, frais de communication, frais liés à la formation des professionnels, etc.).

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, le Département d'Ille-et-Vilaine doit adhérer au « Cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt - Soutien à l'ingénierie de déploiement du service public départemental de l'autonomie 2025 », joint en annexe 1, en signant la demande de subvention, jointe en annexe 2.

Le Département s'engage dans ce cadre à :

- mobiliser l'ingénierie de mise en œuvre du service public départemental de l'autonomie,
- définir un cadre facilitant la coordination avec l'Agence régionale de santé pour l'animation des membres du service public départemental de l'autonomie,
- désigner un ou des référent(s) service public départemental de l'autonomie dont il est attendu une participation active aux travaux de partage de bonnes pratiques et de co-construction animés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,
- transmettre une synthèse sur la mise en œuvre du service public départemental de l'autonomie avant le 16 février 2026.

La demande de subvention du Département doit être adressée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie avant le 16 juin 2025.

Le rapport sur le sujet étant présenté le même jour à la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie autorise l'envoi de la demande de subvention non signée, accompagnée d'un acte d'engagement au plus tard le 16 juin 2025. Pour valider la recevabilité de la candidature, la demande de subvention devra être transmise, signée, à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au plus tard le 18 août 2025.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la demande de subvention et acceptation des engagements du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du service public départemental de l'autonomie 2025 » lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie le 17 avril 2025, jointe en annexe 2.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0323

Pour extrait conforme